



Notre-Dame-
de-l'Île-Perrot

POLITIQUE D'ENVIRONNEMENT



**Initiatives
Tellement
Environnementales**

ÉDITION 2020 

NOUS SOMMES
FIERS D'OFFRIR À
NOS CITOYENS PLUSIEURS
SUBVENTIONS LIÉES
À LA PROTECTION
DE L'**ENVIRONNEMENT**.

Ces subventions sont en vigueur
jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles
pour chacune des catégories.

La Ville ne peut subventionner les entreprises.
L'année de référence s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.
Une demande par année pour chaque subvention est autorisée
pour toutes les résidences.



MOT DU PRÉSIDENT

À titre de président du Comité environnement et au nom des membres du conseil municipal de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, c'est avec plaisir et fierté que je présente les Initiatives tellement environnementales. Ce document regroupe l'ensemble des initiatives mises de l'avant par la Ville pour aider les citoyens à participer collectivement aux efforts de protection de l'environnement à Notre-Dame.

Que ce soit en profitant d'une subvention pour l'achat d'un composteur ou d'un baril récupérateur d'eau de pluie ou pour le remplacement d'un vieil appareil de chauffage au bois, les résidents sont invités à prendre des mesures dont la portée à l'échelle individuelle peut paraître limitée, mais qui auraient un impact considérable si elles étaient adoptées par l'ensemble des ménages perrottdamois.

Ces initiatives s'inscrivent dans la vision globale du conseil municipal à l'égard de la protection de l'environnement et de la préservation de nos ressources. Et nous poursuivrons nos efforts de sensibilisation pour mieux gérer nos matières résiduelles et réduire les déchets voués à l'enfouissement.

La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est reconnue pour la beauté de ses paysages et de ses espaces verts. Nous avons tous un rôle à jouer pour préserver l'environnement qui nous est si cher, et le conseil encourage tous les résidents à adopter ces initiatives et à participer collectivement aux efforts de protection de l'environnement.

MEMBRES DU COMITÉ ENVIRONNEMENT

Jean Fournel - Conseiller, président du comité

Isabelle Roy - Directrice, Services techniques

Mélissa Arbour Lasalle - Directrice du Service de l'urbanisme

Éric Leclerc - Responsable des communications

Jean **FOURNEL**

Conseiller – District 6

Président du Comité environnement

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot





Matières **résiduelles**

LES COUCHES **LAVABLES**

À partir de sa naissance jusqu'au moment où il atteindra la propreté, votre bébé sera changé de couche en moyenne 6 000 fois! Si vous utilisez des couches jetables, cela représente environ 1 tonne de déchets qui prendront environ 500 ans à se décomposer. Les couches lavables étant réutilisables, la masse de déchets produits s'en trouve grandement réduite. Bien qu'une certaine quantité d'eau et de détergent soit nécessaire pour les laver, leur empreinte écologique demeure moindre que celle des couches jetables.

Pour encourager les jeunes familles à utiliser des couches lavables, la Ville de NDIP verse une aide financière maximale de 200 \$ aux parents pour l'achat de ce type de couches.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être enceinte ou avoir un enfant de moins de 6 mois

Être résident de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

DOCUMENTS À PRODUIRE

Preuve de résidence

Preuve de naissance de l'enfant ou note du médecin confirmant la grossesse et l'accouchement prévu dans les 6 prochains mois

Preuve d'achat de couches lavables fait dans les 12 mois précédant la demande



LE COMPOSTAGE
VISE À FAVORISER LA
VALORISATION DES
MATIÈRES ORGANIQUES
COMPOSTABLES ET
À DIMINUER LA QUANTITÉ
DE **DÉCHETS** VOUÉS
À L'ENFOUISSEMENT.





LES **COMPOSTEURS**

Très facile à pratiquer à la maison, il vous permet d'améliorer la qualité du sol sur votre terrain de façon économique. Cette subvention prévoit un remboursement d'un maximum de 50 \$ pour l'achat ou la construction d'un composteur par résidence pour la durée de propriété de celle-ci.

CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande

DOCUMENTS À PRODUIRE

Preuve d'achat d'un composteur ou des matériaux ayant servi à sa construction

Preuve de résidence

Photographies du composteur



AMÉLIORATION
DE LA **QUALITÉ**
DE L'AIR



RETRAIT OU REMPLACEMENT DE VIEUX APPAREILS DE **CHAUFFAGE AU BOIS**

Les appareils de chauffage au bois non certifiés et qui ne respectent pas les normes EPA ou CSA B415.1 dégagent une énorme quantité de particules fines lorsqu'utilisés. Ces particules diminuent la qualité de l'air et pénètrent facilement dans nos poumons. Dans le but de diminuer la pollution atmosphérique produite par ces vieux appareils dans les résidences de NDIP, la Ville offre une subvention de 250 \$ pour le retrait ou de 500 \$ pour le remplacement d'un vieil appareil de chauffage au bois.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'APPAREIL INITIAL NE DOIT PAS

- Être conforme à la norme EPA ou CSA B415.1
- Se trouver dans une résidence secondaire
- Être non fonctionnel ou de type décoratif
- Se trouver dans un lieu non résidentiel (ex : garage)

L'ANCIEN APPAREIL DOIT ÊTRE RECYCLÉ.

LE NOUVEL APPAREIL DE CHAUFFAGE DOIT ÊTRE

- Neuf
- Acheté dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- Alimenté au bois, au gaz ou aux granules (les appareils électriques ou à l'éthanol se sont pas admissibles)
- Conforme aux normes environnementales, de sécurité et d'installation
- Conforme à la réglementation municipale (incluant l'obtention d'un permis de la Ville si nécessaire)
- Installé selon les instructions du manufacturier dans un lieu résidentiel
- Installé par un entrepreneur certifié par la RBQ pour les travaux effectués

DOCUMENTS À PRODUIRE

- Preuve de résidence
- Photos de l'ancien appareil avant le démantèlement
- Photos d'un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone installé (s'il y a lieu)
- Photos du retrait de l'appareil et de l'installation du nouvel appareil (s'il y a lieu)
- Preuve que le nouvel appareil répond à la norme EPA ou CSA 415.1 s'il est au bois
- Preuve d'achat (s'il y a lieu) précisant le nom et l'adresse de l'entreprise et le numéro de licence RBQ, la marque et le modèle du nouvel appareil de chauffage, les numéros de TPS et TVQ et la date d'achat
- Preuve que l'ancien appareil a été recyclé
- Certificat de conformité pour l'installation du nouvel appareil (s'il y a lieu)
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu)

Tous les documents doivent être déposés à la Ville avant le 31 décembre de l'année de référence.



BORNE DE RECHARGE RÉSIDENTIELLE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Le secteur du transport est responsable à lui seul de plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Si aucune mesure n'est prise pour réduire les émissions de GES, les projections climatiques spécifiques au territoire de la MRC prévoient une augmentation de température de 2,5 °C pour la période de 2021 à 2050 et de 4,6 °C pour la période de 2051 à 2080 (Plan d'action régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la MRC V-S). Soucieuse de réduire la production de GES sur son territoire et de lutter contre les changements climatiques, **la Ville offre une subvention maximale de 300 \$** pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La Ville offre à ses résidents une subvention municipale de **150 \$ pour l'achat et l'installation d'une borne** de recharge résidentielle pour véhicule électrique ou hybride branchable. Dans le cas où les résidents possèdent plus d'un véhicule électrique, deux bornes au maximum peuvent être subventionnées.

La borne de recharge doit être neuve, de **niveau 2 (208-240 V)** et approuvée par un organisme de normalisation certifié

L'installation doit être faite par un **électricien certifié**

DOCUMENTS À PRODUIRE

- Formulaire de demande dûment rempli
- Preuve de résidence
- Copie des immatriculations du véhicule associé à la borne
- Copie de la facture d'achat de la borne électrique
- Copie de la facture d'installation par un électricien certifié
- Preuve d'installation de la borne de recharge (photo)

A dynamic background of teal water splashes and bubbles, creating a sense of movement and freshness. The water is captured in mid-air, with various droplets and larger splashes scattered across the frame. The overall color is a vibrant, slightly desaturated teal.

EAU

POTABLE

BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

L'eau de pluie récupérée peut être utilisée pour l'arrosage du potager, des plates-bandes, et des pelouses ainsi que pour le lavage des véhicules. Un baril permet de réduire d'environ 4 000 litres la consommation d'eau potable en une année.

La Ville offre à ses citoyens une subvention maximale de 50 \$ pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, par résidence pour la durée de propriété de celle-ci.

CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande

DOCUMENTS À PRODUIRE

Preuve de résidence

Preuve d'achat précisant le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la date d'achat

Photos de l'installation du baril d'eau de pluie





TROUSSES D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

L'installation d'une pomme de douche à débit réduit et d'aérateurs aux robinets permet de réduire la quantité d'eau consommée, sans toutefois diminuer la pression de ces appareils. La Ville a fait l'achat de trousse d'économie d'eau potable et les remet aux citoyens lors d'activités municipales ou sur demande. Un propriétaire peut se procurer une trousse d'économie d'eau par résidence pour la durée de propriété de celle-ci.

CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

Être résident de NDIP

DOCUMENT À PRODUIRE

Preuve de résidence

TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

Une toilette standard utilise de 13 à 20 litres à chaque chasse d'eau. Remplacer une vieille toilette par une toilette à faible débit permet une économie minimale de 50 litres d'eau par jour.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La Ville défraye jusqu'à 75 \$ pour l'achat d'une toilette à faible débit, jusqu'à concurrence de deux toilettes par résidence par année

Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande

La toilette originale doit être recyclée (ex.: à l'écocentre)

Être desservi par le réseau d'égout municipal

LA NOUVELLE TOILETTE ACHETÉE DOIT AVOIR AU MOINS UNE DES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES

6 litres ou moins

Double chasse

Certifiée par la norme WaterSense

Certifiée HET (haute performance)

DOCUMENTS À PRODUIRE

Preuve de résidence

Photos de l'ancienne toilette

Photos de la nouvelle toilette installée (s'il y a lieu)

Preuve que la nouvelle toilette possède au moins une des caractéristiques demandées

Preuve d'achat (s'il y a lieu) précisant le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la date d'achat

Preuve que l'ancien appareil a été recyclé

Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu)





ARBRES ET **VÉGÉTAUX**

ABATTAGE ET REMPLACEMENT DES **FRÊNES PRIVÉS**

L'agrile du frêne, un insecte exotique originaire d'Asie, s'attaque aux frênes en Amérique du Nord. Le taux de mortalité des arbres frôle les 100 %. L'insecte s'étant implanté sur l'ensemble du territoire de la municipalité au courant des dernières années, la Ville désire offrir une aide aux citoyens afin de faire face à cette problématique.

La subvention se décline en deux volets. L'admissibilité à l'aide financière pour l'abattage des frênes privés est conditionnelle à leur remplacement à l'intérieur du délai de replantation indiqué sur le certificat d'autorisation d'abattage.

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE DES FRÊNES PRIVÉS

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La Ville défraye 20 % du coût d'abattage des frênes, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 200 \$ par propriété, par année

Le citoyen doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation d'abattage auprès du Service de l'urbanisme, selon les procédures et la réglementation en vigueur

L'abattage du frêne n'est pas effectué dans un boisé ou dans le cadre d'un projet ou de travaux de construction

SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES FRÊNES PRIVÉS

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'ARBRE DE REMPLACEMENT DOIT :

Dans le cas d'un feuillu, avoir une hauteur minimale de 1,5 m au moment de sa plantation

Dans le cas d'un conifère, avoir une hauteur minimale de 2 m au moment de sa plantation

Pouvoir atteindre une hauteur minimale de 9 m à maturité

La Ville défraye un maximum de 50 \$ du prix d'achat par arbre de remplacement jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 200 \$ par propriété, par année

L'achat doit être effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Le remplacement de frênes dans un boisé ou dans le cadre d'un projet ou de travaux de construction n'est pas admissible à cette subvention

La plantation obligatoire en vertu d'un avis ou constat d'infraction à la réglementation en vigueur n'est pas admissible à cette subvention

DOCUMENTS À PRODUIRE

Formulaire de demande dûment rempli

Preuve de résidence

Copie de la facture pour l'abattage du frêne

Copie de la preuve d'achat de l'arbre de remplacement ou de la facture des travaux de plantation

Preuve de plantation des arbres (photo)



LAME DÉCHIQUETEUSE POUR TONDEUSE

L'herbicyclage consiste à laisser les rognures de gazon au sol après la tonte de la pelouse. Cette méthode permet de donner au sol de nombreux nutriments. De plus, elle diminue la quantité de matières résiduelles produites et orientées dans les centres d'enfouissement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La Ville défraye jusqu'à 25 \$ du prix d'achat d'une lame déchiqueteuse

Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande

DOCUMENTS À PRODUIRE

Preuve de résidence

Preuve d'achat (s'il y a lieu) précisant le nom et l'adresse de l'entreprise les numéros de TPS et TVQ et la date d'achat

TONDEUSE À GAZON ÉLECTRIQUE MANUELLE ET À BATTERIE

Une tondeuse à gazon à essence libère une grande quantité de polluants à chaque utilisation. Il existe maintenant sur le marché divers types de tondeuses qui sont une alternative écologique.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La Ville défraye jusqu'à 75 \$ du prix d'achat d'une tondeuse à gazon électrique ou à batterie et jusqu'à 50 \$ du prix d'achat d'une tondeuse à gazon manuelle

Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande

DOCUMENTS À PRODUIRE

Preuve de résidence

Photos de la nouvelle tondeuse à gazon

Photos de l'ancienne tondeuse à essence

Preuve d'achat (s'il y a lieu) précisant le nom et l'adresse de l'entreprise les numéros de TPS et TVQ et la date d'achat



A photograph of a river with reeds in the foreground and a forest in the background. The text 'Stabilisation riveraine' is overlaid on the image.

Stabilisation **riveraine**

STABILISATION **DES BERGES**

À la suite des inondations printanières de 2017, plusieurs terrains riverains ont été endommagés. La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite aider financièrement les citoyens qui désirent stabiliser leur berge. NDIP versera une aide financière maximale de 500 \$ aux résidents souhaitant stabiliser leurs rives ou réparer un ouvrage de stabilisation existant qui a été endommagé de manière naturelle. Ouvrage de stabilisation : construction nécessaire sur une rive dégradée ou artificielle pour contrer et prévenir l'érosion, la perte de terrain, l'écroulement d'une infrastructure existante permise ou autre situation engendrée par le mouvement de terrain vers un plan d'eau.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être propriétaire d'un terrain riverain qui a un usage résidentiel

S'être préalablement procuré un permis pour effectuer les travaux

Les travaux sont d'une valeur minimale de 5 000 \$, excluant les honoraires professionnels de réalisation des plans

Les plans des travaux doivent être élaborés par un professionnel tel un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, un biologiste ou tout autre professionnel permettant d'assurer la conformité des travaux effectués

Une végétalisation de l'ouvrage de stabilisation, à l'intérieur de la bande riveraine, doit être faite selon les modalités suivantes :

- Plantation d'arbustes à une distance maximale de 1 mètre centre à centre, sur une largeur minimale de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux ou du haut de l'ouvrage de stabilisation
- Plantation d'arbres à une distance maximale de 5 mètres centre à centre à l'intérieur de la bande riveraine
- Une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres donnant accès au plan d'eau peut être aménagée, si une telle ouverture n'est pas déjà présente sur le terrain et que la pente du talus est inférieure à 30 %
Dans le cas contraire, l'accès à l'eau ne peut se faire que par l'aménagement d'un sentier sinueux ou la construction d'un escalier sur pilotis

DOCUMENTS À PRODUIRE

Formulaire de demande dûment rempli

Preuve de résidence

Copie de la facture de l'entrepreneur, possédant une licence RBQ valide si requis par la Loi, qui a effectué les travaux

Attestation du professionnel qui a réalisé les plans de stabilisation ou de réparation de l'ouvrage de stabilisation que les travaux effectués sont conformes aux plans soumis

Preuve de plantation des arbustes et des arbres (photos)

